



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PREFECTURE de la CHARENTE-MARITIME

Il sera procédé **du mardi 5 juillet 2022 au jeudi 21 juillet 2022 inclus, soit durant 17 jours**, à une enquête publique préalable à une autorisation environnementale relative à l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche et la construction d'un chai situé au lieu-dit « Chez Jaguenaud » à VENERAND, déposée par la SARL LA GRANDE BAUCHE, dont le siège se situe au 2 rue de la Vieille Verrerie 17100 LE DOUHET.

L'activité est classée sous la rubrique 4755-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : SARL LA GRANDE BAUCHE, dont le siège se situe au 2 rue de la Vieille Verrerie 17100 LE DOUHET - Contact Mme CHUNLEAU Sabrina : sabrinachunleau@vergersdes4v.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr, rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr.

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie de VENERAND.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur Jean Yves CARON, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute l'enquête, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie de VENERAND, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées à la mairie de VENERAND à l'adresse suivante : 26 rue des Deux Sources 17100 VENERAND, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VENERAND dans les conditions suivantes:

- Mardi 5 juillet 2022 de 13h30 à 17h30

- jeudi 21 juillet 2022 de 13h30 à 17h30

Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de VENERAND où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L.300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (ex loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs).



ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique préalable
à l'autorisation environnementale présentée par la
SARL LA GRANDE BAUCHE
relative à l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche et la construction d'un chai
au lieu-dit « Chez Jaguenaud » sur le territoire de la commune
de VENERAND

Le Préfet de la Charente- Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la partie législative du code de l'environnement et notamment les articles L181-1 et suivants, et L512-1;

Vu la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R 122-2, R123-1 à R123-27 et R181-16 et suivants;

Vu la demande d'autorisation environnementale, déposée le 24 juin 2021, par la SARL LA GRANDE BAUCHE dont le siège se situe au 2 rue de la Vieille Verrerie 17100 LE DOUHET, relative à l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche et la construction d'un chai au lieu-dit « Chez Jaguenaud » sur le territoire de la commune de VENERAND;

Vu l'avis du SDIS 17, de la DRAC et de l'INAO;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 5 mai 2022 ;

Vu la décision n° E22000055/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 17 mai 2022 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

Considérant que l'enquête peut être réduite à quinze jours pour ce projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du **mardi 5 juillet 2022 au jeudi 21 juillet 2022 inclus, soit durant 17 jours**, à une enquête publique sur la commune de VENERAND préalable à l'autorisation environnementale, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, relative à l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche et la construction d'un chai, déposée par la SARL LA GRANDE BAUCHE dont le siège se situe au 2 rue de la Vieille Verrerie 17100 LE DOUHET.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : SARL LA GRANDE BAUCHE, dont le siège se situe au 2 rue de la Vieille Verrerie 17100 LE DOUHET – Contact : Mme CHUNLEAU Sabrina : sabrinachunleau@vergersdes4v.com.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr.

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2 : Monsieur Jean Yves CARON, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Pendant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de VENERAND où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 13h30 à 17h30.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit en mairie de VENERAND – 26 rue des Deux Sources 17100 VENERAND, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VENERAND dans les conditions suivantes:

- le mardi 5 juillet 2022 de 13h30 à 17h30

- le jeudi 21 juillet 2022 de 13h30 à 17h30

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux par les soins du Préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de VENERAND, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

MAIRIE DE FONTCOUVERTE

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera de plus affiché par les soins des maires dans les communes suivantes, concernées par le rayon d'affichage :

Ecoyeux, La Chapelle des Pots et Fontcouverte.

En outre et dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Des certificats des maires et du maître d'ouvrage attesteront de l'accomplissement de ces formalités.

Article 6 : Le conseil municipal de la commune d'implantation du projet ainsi que ceux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête et le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre propositions produites durant l'enquête et le cas échéant les observations en réponse du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Le Préfet publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : A l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, soit de refus.

Article 9 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de VENERAND où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L.300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Les Maires de Vénérand, d'Ecoyeux, de La Chapelle des Pots et de Fontcouverte,
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
Le Commissaire Enquêteur,
La SARL LA GRANDE BAUCHE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le

10 JUIN 2022

P/ Le Préfet,
le Secrétaire Général,

Pierre MOLASER